



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique)
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments
biologiques pour animaux sur la commune de NOYAL-SUR-VILAINE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), dont le siège social est situé ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située à NOYAL-SUR-VILAINE ;

VU le rapport de l'inspection des installations en date du 8 avril 2020, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 juin 2020, portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 24 octobre 2019 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique est ouverte du lundi 6 juillet 2020 (9h) au jeudi 6 août 2020 (17h30), sur le projet présenté par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située ZI de la Giraudière à NOYAL-SUR-VILAINE.

Article 2 – Consultation du dossier d'enquête et observations

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement :

- en mairie de NOYAL-SUR-VILAINE (version papier) aux heures suivantes :

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30 et le samedi 11 juillet de 9h à 12h

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

- un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX.

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

➤ à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,

- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « enquête publique – UFAB »).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 3 – Nomination du commissaire enquêteur

Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE : le lundi 6 juillet 2020 de 9h à 12h, le mardi 21 juillet 2020 de 9h à 12h et le jeudi 6 août 2020 de 15h30 à 17h30.

Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de NOYAL-SUR-VILAINE (siège de l'enquête), ACIGNE, BRECE, CESSON-SEVIGNE, DOMLOUP et SERVON-SUR-VILAINE (concernées par le rayon d'affichage de 3 km) ;

- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 jours - Les Petites Affiches de Bretagne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les

observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 – Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

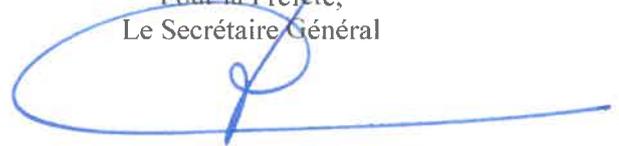
Article 9 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de NOYAL-SUR-VILAINE, ACIGNE, BRECE, CESSON-SEVIGNE, DOMLOUP et SERVON-SUR-VILAINE, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

09 JUIN 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME